

**Formulaire de demande d'une extraction des données du registre parcellaire graphique (RPG) à destination des opérateurs d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) 2023, 2024 et/ou 2025 : Identification des exploitants et parcelles situés sur le territoire**  
**Note introductive**

**1° Pourquoi un formulaire de demande spécifique dans le cadre des PAEC ?**

La direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) est chargée de la communication de certaines données du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) d'aides attachées aux surfaces cultivées et relevant de la politique agricole commune (PAC), et en particulier du Registre parcellaire graphique (RPG).

La formalisation des demandes de diffusion de ces données répond à trois objectifs :

- simplifier et clarifier la procédure de demande,
- disposer, d'emblée, des éléments nécessaires à l'instruction de la demande et en particulier à l'expertise juridique s'appuyant sur :
  - > la loi pour une République numérique et sa transcription dans le code des relations entre le public et l'administration (CRPA),
  - > le service public de mise à disposition de données de référence (dont fait partie le RPG),
  - > les textes de la commission nationale informatique et liberté (CNIL)
  - > le règlement général communautaire pour la protection des données à caractère personnel,
- faciliter la tenue, par la DRAAF, du registre des demandes.

**Les demandes doivent respecter en tous points le formalisme de l'instruction technique du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation consultable sur [BO agri](#) ainsi que les termes du règlement général pour la protection des données à caractère personnel (RGPD) consultable sur le [site de la CNIL](#).**

Une transmission de données aux opérateurs de PAEC est possible sous réserve qu'elles soient déconnectées de toute fin commerciale et qu'elles s'inscrivent dans le cadre de l'ouverture à la contractualisation de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Les conditions de transmission de données sont les suivantes :

- opérateurs des PAEC sélectionnés pour la campagne 2023, 2024 et/ou 2025 par la DRAAF en CRAEC
- territoires des PAEC validés par la DRAAF

**Les données transmises ne doivent pas être utilisées par l'opérateur pour d'autres fins que celles citées dans le paragraphe précédent et cet opérateur inscrit le traitement auquel il procède dans le registre qu'il tient en application du règlement général sur la protection des données.**

La DRAAF est chargée de la communication de certaines données du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC). Elle est responsable de l'usage des données et doit veiller à prendre toutes les dispositions techniques et juridiques nécessaires pour garantir le respect des dispositions prévues par la loi et la réglementation européenne relative aux données à caractère personnel. Ainsi la transmission de données par la DRAAF aux opérateurs PAEC sélectionnés pour leur permettre d'identifier les exploitations situées sur leur territoire doit se faire sur la base du formulaire ci-dessous.

## **2° Le demandeur**

Le demandeur (l'opérateur) est le responsable du traitement au sens du RGPD. Le responsable du traitement doit identifier et classer les données à caractère personnel qu'il détient et respecter toutes les obligations qui lui incombent en vertu du RGPD, et notamment :

- obligation d'information des personnes concernées sur les traitements réalisés ([article 14](#))
- sous-traitance encadrée ([article 28](#))
- tenue d'un registre de traitement ([article 30](#)).

Il doit identifier les risques et assurer la sécurité des données au moyen de systèmes informatiques éprouvés. Le responsable du traitement désigne un délégué à la protection des données.

### **Cas des sous-traitants :**

Est considérée comme sous-traitant toute structure effectuant un traitement de données pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un donneur d'ordre ; le traitement peut porter sur des données à caractère personnel, auquel cas le sous-traitant est soumis aux mêmes obligations que le donneur d'ordre responsable du traitement ; il appartient à celui-ci de s'en assurer.

La DRAAF communique les données au responsable du traitement. La mise en place d'une relation contractuelle, conforme au RGPD, entre le responsable du traitement et le sous-traitant, est de la seule responsabilité du responsable de traitement.

## **3° Nature des données diffusées**

Seules les données relatives à une campagne PAC achevée (au sens où les décisions sur les montants d'aide sont prises) peuvent être diffusées. Concrètement, le RPG d'une année N ne sera disponible que dans le courant de l'année N+1.

Le RPG est composé d'éléments graphiques (îlots, parcelles culturales,...). Ces éléments graphiques sont accompagnés de données attributaires, extraites du SIGC, sous forme de tables alphanumériques décrites en annexe. L'ensemble sera désigné, dans la suite de la présente note, sous le sigle RPG.

Deux niveaux de diffusion ou de communication des données du RPG sont disponibles :

- **Niveau 1** : ANONYME. Les données ne sont accompagnées d'aucun identifiant. Il n'est pas possible d'assembler les îlots d'une même exploitation. Ce niveau est accessible au grand public pour toute réutilisation.

- **Niveau 2** : PSEUDONYMISÉ parce que, comportant, pour chaque îlot, un identifiant PACAGE de l'exploitation ainsi que la forme juridique. Il est alors possible de regrouper les îlots d'une même exploitation. Le niveau 2 est accessible aux administrations visées au titre de l'article L 300-2 du CRPA (État, collectivités, établissements publics et à toute structure privée chargée d'une mission de service public, pour l'exercice de cette mission).

Le niveau 1 est diffusé par l'IGN à l'été N+1 d'une campagne. Les données de niveau 1 peuvent être téléchargées depuis le site <https://geoservices.ign.fr/rpg>. Dans le cas où le RPG vous serait nécessaire plus tôt ou que vous auriez besoin des identifiants des parcelles, ce formulaire peut être utilisé pour demander le niveau 2 du RPG (pseudonymisé).

Le niveau 2 est communiqué par la DRAAF et doit faire l'objet d'une demande formalisée via le formulaire ci-dessous. Les données communiquées par la DRAAF sont en tous points conformes aux données qui lui ont été remises par l'agence de services et de paiement (ASP). La DRAAF ne saurait être tenue responsable de la disponibilité, de la complétude et de la qualité des données qu'elle diffuse.

Les données communiquées seront accompagnées de métadonnées les décrivant.

La DRAAF peut communiquer à un opérateur les données personnelles concernant les exploitants ayant au moins une parcelle dans le PAEC dont il assure la gestion et pour lequel il est compétent. Seules les données personnelles suivantes seront communiquées : Nom ou Raison sociale, prénom, adresse mail, adresse postale, téléphone.

#### **4° Champ géographique de communication des données du RPG**

Le périmètre géographique de communication des données du RPG doit correspondre strictement au périmètre sur lequel le demandeur est compétent pour l'exercice de la mission de service public motivant la demande. En cas de nécessité, et sur justification, une zone tampon pourra être ajoutée à la zone demandée.

L'opérateur exerce une mission de service publique au titre de la mise en œuvre du(es) PAEC dont il est porteur. Le demandeur donnera un descriptif textuel (liste des codes territoires du PAEC) de la zone géographique correspondant à sa demande.

**Cadre réservé à la DRAAF**

Avis sur la demande :

Favorable :  Partiellement favorable :  Défavorable :

En cas de demandes complémentaires pendant l'instruction, nature de celles-ci :

**Formulaire de demande d'une extraction des données du registre parcellaire graphique (RPG) : Identification des exploitants et parcelles situés sur le territoire d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) 2023, 2024 et/ou 2025**

à adresser à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes sur :  
<mailto:infostat.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr>

**Identité de l'opérateur du PAEC (demandeur responsable du traitement) :**

*Le demandeur a été sélectionné en tant qu'opérateur pour la mise en œuvre d'un PAEC.*

Nom, Prénom ou raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Adresse électronique :

Nom de la personne responsable des traitements :

Nom de la personne délégué à la protection des données :

listes des personnes susceptibles d'avoir accès aux données:

Service de l'État :  Collectivité :  Établissement public :

Organisme privé chargé d'une mission de service public :

Début de la mission :

Fin de la mission :

En cas de sous-traitance, le demandeur indique ci-dessous les sous-traitants auxquels les données pourront-être transmises. Il décline par sous-traitant, les finalités justifiant de la nécessité des données demandées. Il lui appartient de s'assurer que tout sous-traitant mobilisé présente les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles dédiées à la protection des données communiquées.

**Identification des sous-traitants (le cas échéant)**

Nom des sous-traitants (structure et noms des personnes susceptibles d'avoir accès aux données) :

Mission des sous-traitants nécessitant l'accès aux données :

**Nature des données demandées**

**Champ géographique concerné :**

*Nom du périmètre du PAEC*

*Code du périmètre*

**Millésimes de données demandés : 2023**

**Nature de données demandées (cf annexes) :**

Données individuelles des exploitants ayant au moins une parcelle sur le territoire du PAEC

RPG : Couche cartographique pseudonymisée des parcelles des exploitants du territoire

*Attributs de niveau 2 demandés - disponibles uniquement pour tous les exploitants ayant au moins une parcelle sur le territoire du PAEC*

**L'opérateur s'engage à établir des contrats ou conventions avec les sous-traitants pour garantir la protection des données à caractère personnel ([voir article 28 du RGPD](#))**

### Usages et traitements des données demandées

Intitulé de la mission de service public et références réglementaires ou justificatif :

Opérateur du/des PAEC suivant(s) :

Usages attendus des données (objectifs fonctionnels des traitements) :

Données utilisées dans le cadre de l'ouverture à la souscription de MAEC.

Description des traitements réalisés et en particulier des croisements de données :

(Seule la CNIL est habilitée à juger de la conformité juridique des traitements déclarés.

L'obtention des données demandées ne vaut pas validation des traitements décrit)

Autres traitements réalisés :

Je soussigné, , opérateur du PAEC, m'engage à respecter l'ensemble des règles d'utilisation des données du RPG qui m'ont été communiquées, notamment :

- à me soumettre aux obligations de la LIL et du RGPD,
- à n'utiliser les données transmises que dans la limite des traitements indiqués et pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission de service public concernée par la présente demande,
- à détruire les données qui ne sont plus utiles ou à la demande expresse de la DRAAF,
- à ne pas communiquer les données à des tiers.

Date et signature du demandeur ou de son représentant légal :

## **Annexe au Formulaire de demande d'une extraction du registre parcellaire graphique (RPG) - Description des données**

Les données de niveau 2 diffusées concernent les exploitants ayant au moins une parcelle dans le territoire du PAEC et toutes leurs parcelles.

### **Données individuelles (niveau 2) à partir de la table EXPLOITANTS SERVICE ETAT**

L'expertise du 04/07/2019 sur les règles relatives à la diffusion et à l'utilisation de données issues de la politique agricole Commune (PAC), dans le cadre de l'activité d'animation des PAEC réalisés par des opérateurs, permet la diffusion partielle de la table attributaire des exploitants :

NOM\_RAISON\_SOCIALE  
NOM\_NAISSANCE  
PRENOMS  
ADR\_MAIL  
ADR\_POSTALE\_L1  
ADR\_POSTALE\_L2  
ADR\_POSTALE\_L3  
ADR\_POSTALE\_L4  
ADR\_POSTALE\_L5  
CODE\_POSTAL\_ADR\_POSTALE  
COMMUNE\_ADR\_POSTALE  
CODE\_INSEE\_ADR\_POSTALE  
TEL\_ADR\_POSTALE

L'utilisation de données individuelles implique l'obligation de fournir aux personnes concernées, (personnes ayant demandé des aides au titre de la PAC), les informations prévues à l'[Article 14](#) du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données).

### **Carto des parcelles des exploitations concernées : PARCELLES\_GRAPHIQUES\_CONSTATEES (niveau 2)**

Extraction graphique, au format shapefile, selon la localisation de la parcelle :

PACAGE  
NUM\_ILOT  
NUM\_PARCEL  
CODE\_CULTU  
SURF\_ADM  
PRECISION  
RECONVER\_P  
RETOURNMT\_  
SEMENCE  
DEST\_ICHN  
CULTURE\_D1  
CULTURE\_D2  
BIO  
ENGAGEMENT  
MARAICHAGE  
AGROFOREST  
FORCE\_MAJE